



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue par moyen technologique. Dans la situation de pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 émis par le gouvernement le 2 octobre 2020 et publié dans la Gazette Officielle du Québec, 8 octobre 2020, 152^e année, no 41A.

Lors de cette séance, sont présents :

Mme le Maire, Paola Hawa

Mme la conseillère Dana Chevalier

Messieurs les conseillers Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac

Monsieur le conseiller Ryan Young arrive à 18 h 32.

M. le directeur général, Martin Bonhomme.

M. le trésorier, Michael Finnerty.

Mme le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Mme la greffière, Jennifer Ma agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

02-029-21	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par M. Yvan Labelle

Appuyé par M. Denis Gignac

D'ouvrir la séance ordinaire du 8 février 2021. Il est 18 h 14.

Adoptée à l'unanimité.

02-030-21	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par Mme Dana Chevalier

Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

02-029-21 Ouverture de la séance

02-030-21 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

02-031-21 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

6.1. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

02-032-21 PIIA – Projet de remplacement des serres Summerby et Raymond – Université McGill – 21 100, chemin Lakeshore

02-033-21 PIIA – Projet d'agrandissement du bâtiment Raymond – Université McGill – 21 100, chemin Lakeshore

02-034-21 Demande de dérogation mineure – Projet de construction d'un garage détaché – 21 270, chemin Sainte-Marie

6.2. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

6.3. Autres sujets

02-035-21 Octroi d'un contrat de gré à gré – Études d'avant-projet, faunique-floristique / Plans préliminaires et diverses demandes d'autorisation – Prolongement et aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme) (dans la servitude de la ligne électrique d'Hydro-Québec)

7. Services techniques

7.1. Conclusion de contrats

7.2. Autorisation de dépenses

7.3. Acceptation de plans

- 7.4. Réception de travaux
 - 02-036-21 Décompte progressif n° 4 – Travaux de rénovation de l'hôtel de ville
- 7.5. Autres sujets
- 8. Environnement**
- 9. Développement économique et touristique**
- 10. Finances**
 - 10.1. Dons / promotions / aides financières
 - 10.2. Autres sujets
 - 02-037-21 Adoption des comptes
- 11. Administration et greffe**
 - 11.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
 - 02-038-21 Octroi d'un contrat de gré à gré – Portail citoyen Voilà! – PG Solutions Inc.
 - 02-039-21 Octroi d'un contrat de gré à gré – Interface Accès Cité Loisirs – PG Solutions Inc.
 - 02-040-21 Octroi d'un contrat de gré à gré – Gestion déléguée de camp de jour – L'Air en Fête – Été 2021
 - 11.2. Opérations Immobilières
 - 11.3. Autres sujets
 - 02-041-21 Entérinement des décisions prises depuis le 19 janvier 2021 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
 - 02-042-21 Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération – Poursuite par la ville de Beaconsfield
 - 02-043-21 Interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1. Contrats et ententes
 - 12.2. Autres sujets
- 13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
 - 02-044-21 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés

- 02-045-21 Adoption du premier projet du Règlement numéro 533-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 533 afin supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles
- 02-046-21 Adoption du Règlement numéro 824-1 modifiant le Règlement numéro 824 sur la taxation 2021 pour reporter la date d'exigibilité des taxes
- 02-047-21 Adoption du Règlement numéro 825 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure de la rue Aumais (entre les rues Tremblay et Aumais) et un emprunt de 3 594 350 \$
- 02-048-21 Adoption du Règlement numéro 826 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot (entre les rues Aumais et Leslie-Dowker) et un emprunt de 762 799 \$
- 02-049-21 Adoption du Règlement numéro 827 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation et protection des sols au Parc Godin et un emprunt de 732 643 \$
- 02-050-21 Adoption du Règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$
- 02-051-21 Adoption du Règlement numéro 829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 681 815 \$

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 02-052-21 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les citoyens avaient jusqu'à 16 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière a reçu des questions de 4 citoyens qui ont été lues entre 18 h 15 et 18 h 36. Les citoyens peuvent prendre connaissance des réponses via l'enregistrement audiovisuel de la séance, disponible dans les jours qui suivent la présente séance, sur le site internet de la Ville.

Les principales questions ou commentaires formulés par courriel se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
--	--

<p>1^{er} intervenant</p> <p>Non-résident de Sainte-Anne-de-Bellevue</p>	<p><i>Mrs H. sent three emails to the mayor and the city councillors. Here is a summary of her concerns :</i></p> <p><i>Mrs H. says that there is a serious problem with the St Anne de Bellevue Regulation and that it is urgent to make amendments to the bylaw no 814 and not permit EPA/ CSA CER wood stoves as there are no emissions reduced when compared with conventional stoves.</i></p> <p><i>She wish to know from what science and from what source of information did the Council base it's decision concerning the bylaw. She says that the EPA with whom she worked made it very clear that EPA/ CSA wood stoves that claim to reduce emissions are without any evidence of any emissions reduced.</i></p> <p><i>She would like for Ste Anne de Bellevue to follow Montreal and ban the use of wood burnin stoves. She says that the reason The 4.5 grams per hour stoves were banned for use in MONTREAL 2018 Ban, is because they established the facts that no integrity in the testing and fraud in the industry was a huge problem.</i></p> <p>Traduction :</p> <p>Madame H. a envoyé trois courriels à Madame le Maire et aux conseillers municipaux. Voici un résumé de ses commentaires :</p> <p>Mme H. dit qu'il y a des problèmes sérieux avec la réglementation de la Ville et qu'il est urgent de modifier le <i>Règlement no 814 sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide</i> afin de les interdire.</p> <p>Elle veut savoir sur quelle source d'information le conseil s'est basé afin d'adopter le règlement. Elle indique avoir travailler avec les normes EPA et qu'il n'y a pas de preuves d'émissions réduites.</p> <p>Elle veut que la Ville adopte les mêmes normes que la Ville de Montréal et interdit l'utilisation des foyers, car il n'y a pas de preuve d'intégrité des tests et qu'il y a un problème de fraude dans l'industrie.</p>
<p>2^e intervenante</p> <p>Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue</p>	<p>Hi there,</p> <p>Is there any way we can get a speed bump on Christie? There are a lot of small children living on this street and there are regularly cars speeding down the street or driving the wrong direction which is especially dangerous considering there is a busy parking lot and no sidewalk.</p> <p>Thank you for your help,</p> <p>Traduction :</p> <p>Est-ce qu'il est possible d'installer un dos d'âne sur la rue Christie? Il y a beaucoup de jeunes enfants qui habitent sur cette rue et il y a souvent des voitures qui font de la vitesse ou qui circule dans le sens inverse. C'est très dangereux, considérant qu'il y a beaucoup d'achalandage dans les stationnements et qu'il n'y a pas de trottoir.</p>
<p>3^e intervenant</p> <p>Résident de Sainte-Anne-de-Bellevue</p>	<p>1. I wish the town to reconsider the parking space in front of 19 saint paul.</p> <p>In winter ,when a car is parked in front of the address,the sidewalk plow cannot pass ,between the property and the parked car.</p> <p>Also when a car is parked,the driveway opposite, number 20 saint paul is blocked, all over the town ,parking is not allowed when there is a driveway opposite it ,</p> <p>I want the same applied here .</p>

	<p>2. I have read the town plans to house its older people, will it be possible to buy or rent a place there ?</p> <p>Thank you</p> <p>Traduction :</p> <p>1. J'aimerais que la ville analyse de nouveau l'espace de stationnement devant le 19, rue Saint-Paul. En hiver, lorsqu'une voiture est stationnée devant l'adresse, le déneigeur de trottoir ne peut pas passer entre la maison et la voiture. Aussi, lorsqu'une voiture est stationnée devant l'adresse, l'entrée du 20, rue St-Paul est bloquée. Dans toute la ville, le stationnement est interdit lorsqu'il y a une entrée de l'autre côté.</p> <p>2. J'ai pris connaissance du projet de la ville concernant les logements pour personnes plus âgées. Est-ce qu'il sera possible d'acheter ou de louer un de ces logements?</p>
4 ^e intervenant Résident de Sainte-Anne- de-Bellevue	<p>1. Quel est le cout total dépensé incluant les déficiences et les extras pour la tour d'eau?</p> <p>2. Résolution 02-034-17 - la préparation d'un plan directeur des parcs et espaces verts afin de procéder à une analyse des parcs existants et futurs afin de mieux répondre aux demandes des citoyens, aller vous publier le rapport?</p> <p>3. Résolution 02-035-21 pourquoi devons-nous payer pour une étude d'avant-projet pour la piste cyclable alors que madame Hawa avait confirmé que ce devait-être l'agglomération qui doit s'en charger.</p>

M. Ryan Young se joint à la séance. Il est 18 h 32.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

02-031-21	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2021;

Il est proposé par Mme Dana Chevalier
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

6.1. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) ET DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

02-032-21	PIIA – Projet de remplacement des serres Summerby et Raymond – Université McGill – 21 100, chemin Lakeshore
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 21 100, chemin Lakeshore a déposé une demande de permis le 10 septembre 2020 pour le projet de reconstruction des serres Raymond, la démolition des serres Summerby et la conversion du site dégagé à un espace public;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a évalué la demande au dossier numéro 0620-400-12659, lors des rencontres du 18 novembre 2020 et du 13 janvier 2021 et est en faveur du projet, à condition de choisir le modèle de brique Belwood Meridian, comme revêtement de maçonnerie;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA, pour l'immeuble situé au 21 100, chemin Lakeshore, pour le projet de reconstruction des serres Raymond, la démolition des serres Summerby et la conversion du site dégagé à un espace public, comme présenté à l'Annexe 1 du document de présentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'entériner la recommandation du CCU datée du 13 janvier 2021;

D'approuver la demande de PIIA datée du 2 novembre 2020 pour l'immeuble situé au 21 100, chemin Lakeshore concernant le projet de reconstruction des serres Raymond, la démolition des serres Summerby et la conversion du site dégagé à un espace public, à condition de choisir le modèle de brique Belwood Meridian, comme revêtement de maçonnerie, comme présenté à l'Annexe 1 du document de présentation.

Adoptée à l'unanimité.

02-033-21	PIIA – Projet d’agrandissement du bâtiment Raymond – Université McGill – 21 100, chemin Lakeshore
------------------	--

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé au 21 100, chemin Lakeshore a déposé une demande de permis le 27 novembre 2020 pour un projet d’agrandissement du bâtiment Raymond;

ATTENDU QUE dans le but d’améliorer les espaces de laboratoires à l’intérieur du bâtiment Raymond, l’Université McGill projette un agrandissement au bâtiment afin d’aménager de nouveaux ateliers de recherche et d’installer les équipements mécaniques nécessaires pour les opérations de ces ateliers et laboratoires;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’Urbanisme (CCU) a évalué la demande au dossier numéro 0620-400-12659, lors des rencontres du 15 décembre 2020 et du 13 janvier 2021 et est en faveur du projet;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d’approuver la demande de PIIA, pour l’immeuble situé au 21 100, chemin Lakeshore, pour le projet d’agrandissement du bâtiment Raymond, comme présenté à l’Annexe 4 du document de présentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par Mme Dana Chevalier

D’entériner la recommandation du CCU datée du 13 janvier 2021;

D’approuver la demande de PIIA datée du 27 novembre 2020 pour l’immeuble situé au 21 100, chemin Lakeshore pour le projet d’agrandissement du bâtiment Raymond, à condition de choisir le modèle de brique Belwood Meridian, comme revêtement de maçonnerie, comme présenté à l’Annexe 4 du document de présentation.

Adoptée à l’unanimité.

02-034-21	Demande de dérogation mineure – Projet de construction d’un garage détaché – 21 270, chemin Sainte-Marie
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble situé au 21 270, chemin Sainte-Marie désire obtenir une dérogation mineure afin de construire un garage détaché dépassant de 1,5 mètre la hauteur maximale de 4 mètres autorisée par le Règlement de zonage no 533;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié la demande au dossier no 0620-800-11593 lors de sa rencontre du 13 janvier 2021;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à l'immeuble situé au 21 270, chemin Sainte-Marie, afin de permettre la construction d'un garage détaché dépassant de 1,5 mètre la hauteur maximale de 4 mètres autorisée par le Règlement de zonage no 533;

Considérant la tenue de la séance sans la présence du public, par moyen technologique, les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre du Conseil en envoyant leurs commentaires par courriel jusqu'à 16 h. Aucun commentaire n'a été reçu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner la recommandation du CCU datée du 13 janvier 2021 à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée le 4 janvier 2021, à l'immeuble situé au 21 270, chemin Sainte-Marie, lui permettant la construction d'un garage détaché excédant de 1,5 mètre la hauteur maximale de 4 mètres autorisée par le Règlement de zonage no 533, comme présentée à l'Annexe 2 du document de présentation.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À
DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE
JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. AUTRES SUJETS

02-035-21	Octroi d'un contrat de gré à gré – Études d'avant-projet, faunique-floristique / Plans préliminaires et diverses demandes d'autorisation – Prolongement et aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme) (dans la servitude de la ligne électrique d'Hydro-Québec)
------------------	--

ATTENDU QUE conformément au Plan Vélo 2019 « Avancement du réseau » de la Ville de Montréal daté du 16 décembre 2019, le réseau projeté à Sainte-Anne-de-Bellevue prévoit cinq tronçons additionnels, dont le prolongement de la piste cyclable de la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, dans la servitude de la ligne électrique d'Hydro-Québec);

- ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue négocie avec la Ville de Montréal depuis de nombreuses années afin que ce tronçon de piste cyclable soit réalisé afin de fournir un lien sécuritaire et hors rue pour les cyclistes et marcheurs;
- ATTENDU QUE suite aux négociations de l'année 2020, la Ville de Montréal a approuvé dans son plan de réalisation de l'année 2021 la construction du prolongement du tronçon de la piste cyclable de la rue Grenier de la rue Daoust au Chemin de l'Anse-à-l'Orme;
- ATTENDU QUE conformément à l'entente de principe du 18 décembre 2020, il a été convenu que la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue agira à titre de maître d'œuvre pour la réalisation du tronçon;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;
- ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle;
- ATTENDU la recommandation de la direction générale à l'effet d'octroyer un contrat de gré à gré, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Yvan Labelle

De retenir les services de la firme Tetra Tech QI inc. afin de procéder aux études d'avant-projet, faunique-floristique, plans préliminaires et diverses demandes d'autorisation pour le prolongement et l'aménagement d'une piste multifonctionnelle de la rue Grenier (entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme dans la servitude de la ligne électrique d'Hydro-Québec), conformément à l'offre de service du 4 février 2021 de la firme, pour un montant de 45 357,64 \$, taxes incluses;

D'autoriser la dépense totale nette de 41 417,57 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.4. RÉCEPTION DE TRAVAUX

02-036-21	Décompte progressif n° 4 – Travaux de rénovation de l'hôtel de ville
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 02-035-19 adoptée par le conseil municipal le 11 février 2019, concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU la résolution numéro 12-292-19 adoptée par le conseil municipal le 16 décembre 2019, concernant l'octroi de contrat pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville à la compagnie *Les constructions AGLP*;

ATTENDU la résolution numéro 09-187-20 adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2020, concernant le paiement du décompte progressif n° 1 de 22 092,45 \$, taxes incluses, à la compagnie *Les constructions AGLP* pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU la résolution numéro 11-242-20 adoptée par le conseil municipal le 14 septembre 2020, concernant le paiement du décompte progressif n° 2 de 22 489,80 \$, taxes incluses, à la compagnie *Les constructions AGLP* pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU la résolution numéro 01-011-21 adoptée par le conseil municipal le 18 janvier 2021, concernant le paiement du décompte progressif n° 3 de 22 489,80 \$, taxes incluses, à la compagnie *Les constructions AGLP* pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la direction générale est en accord avec la recommandation de la firme *Aedifica* relativement au paiement du décompte progressif n° 4;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

D'entériner la recommandation de M. Rami Dimitri, architecte de la firme *Aedifica*, datée du 26 janvier 2021, quant au paiement du décompte progressif n° 4 de 59 680,92 \$, taxes incluses, à la compagnie *Les constructions AGLP* pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

D'autoriser le paiement de la somme de 59 680,92 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-191-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES**10.1. DONS / PROMOTIONS / AIDES FINANCIÈRES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10.2. AUTRES SUJETS

02-037-21	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Francis Juneau

D'approuver le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 19 janvier au 8 février 2021;
732 092,99 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2021;
888 417,84 \$

Total :

1 620 510,83 \$

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 2 au 22 janvier 2021;
217 720,82 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE**11.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE MANDATS**

02-038-21	Octroi d'un contrat de gré à gré – Portail citoyen Voilà! – PG Solutions Inc.
------------------	--

4299

- ATTENDU QUE l'importance d'offrir des services en ligne aux citoyens de la ville et les avantages qui y sont rattachés;
- ATTENDU QUE le portail citoyen permet à la ville d'offrir des services en ligne auxquels les citoyens ont maintenant l'habitude d'avoir accès dans toutes les sphères de leur vie;
- ATTENDU QUE l'offre de services de PG Solutions Inc. répond aux besoins identifiés de la ville;
- ATTENDU les recommandations de la chargée en communications et marketing à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Francis Juneau

D'octroyer un contrat de gré à gré relatif au Portail citoyen Voilà! à PG Solutions Inc. pour un montant de 18 993,87 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, à même le poste budgétaire 02-140-00-414 du fonds général;

D'autoriser la chargée en communications et marketing ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité.

02-039-21	Octroi d'un contrat de gré à gré – Interface Accès Cité Loisirs – PG Solutions Inc.
------------------	--

- ATTENDU QUE l'importance d'offrir des services en ligne aux citoyens de la ville et les avantages qui y sont rattachés;
- ATTENDU QUE l'interface Accès Cité Loisirs permet aux citoyens de vérifier les activités offertes, d'obtenir une plus grande connaissance des services et d'effectuer ses inscriptions et réservations en tout temps;
- ATTENDU QUE l'offre de services de PG Solutions Inc. répond aux besoins identifiés de la ville;
- ATTENDU les recommandations de la directrice des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

D'octroyer un contrat de gré à gré relatif à l'interface Accès Cité Loisirs à PG Solutions Inc. pour un montant de 4 804,81 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, à même le poste budgétaire 02-140-00-414 du fonds général;

4300

D'autoriser la directrice des loisirs et de la vie communautaire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

02-040-21	Octroi d'un contrat de gré à gré – Gestion déléguée de camp de jour – L'Air en Fête – Été 2021
------------------	---

- ATTENDU QUE la ville désire offrir un service de camp de jour à ses citoyens;
- ATTENDU QUE la gestion du service de camp de jour sera déléguée à une entreprise externe;
- ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;
- ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans *son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;
- ATTENDU les recommandations de la directrice des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Yvan Labelle

D'octroyer un contrat de gré à gré relatif à une gestion déléguée de camp de jour à l'entreprise *L'Air en Fête* pour l'été 2021, sous forme d'utilisateur-payeur;

D'autoriser la directrice des loisirs et de la vie communautaire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11.3. AUTRES SUJETS

02-041-21	Entérinement des décisions prises depuis le 19 janvier 2021 relatives à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire
------------------	---

- ATTENDU QUE la déclaration de l'état d'urgence sanitaire a mené à une série de décisions que l'administration a dû prendre promptement pour assurer la santé et sécurité des citoyens et des employés de la Ville;

4301

- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 16 mars et le 31 mars 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 04-071-20 ;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 1^{er} avril et le 11 mai 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 05-120-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 12 mai 2020 et le 8 juin 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 06-137-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 9 juin 2020 et le 6 juillet 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 07-151-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 7 juillet 2020 et le 24 août 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 08-175-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 25 août 2020 et le 14 septembre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 09-192-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 15 septembre et le 13 octobre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 10-216-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 14 octobre et le 9 novembre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 11-254-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 10 novembre et le 7 décembre 2020 ont été entérinées par la résolution numéro 12-290-20;
- ATTENDU QUE les décisions prises entre le 8 décembre 2020 et le 18 janvier 2021 ont été entérinées par la résolution numéro 01-019-21;
- ATTENDU QUE d'autres décisions ont eu lieu en lien avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire depuis le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par Mme Dana Chevalier

De valider et d'entériner les décisions prises par l'administration depuis le 19 janvier 2021 qui sont jointes en Annexe « **A** » à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

02-042-21	Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération – Poursuite par la ville de Beaconsfield
------------------	--

- ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 4 décembre 2020 dans la Gazette officielle du Québec l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le

4302

potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (l' « Arrêté »);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié le 15 janvier 2021 dans la Gazette officielle du Québec un erratum afin de préciser à l'article 3 de l'Arrêté que le comité de travail sera composé de représentants de la Ville de Montréal et de l'Association des municipalités de banlieue, en vue de réviser les modalités de répartition des quotes-parts, notamment le calcul du potentiel fiscal ou toutes autres solutions pérennes, qui devra faire rapport à la ministre au plus tard le 31 août 2021;

ATTENDU QUE les Villes liées de l'Agglomération de Montréal, par le biais de l'Association des municipalités de banlieue, ont confirmé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation leur volonté de participer au comité de travail tel qu'édicté à l'arrêté ministériel;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a déposé une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire en Cour supérieure le 15 janvier 2021 contre le procureur général du Québec et la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'ensemble des Villes liées a été inscrit à titre de mis en cause par la Ville de Beaconsfield;

ATTENDU QUE le dépôt de cette démarche par la Ville de Beaconsfield soulève des enjeux pour les intérêts de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en matière de fiscalité d'agglomération;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue entend s'assurer d'une défense pleine et entière dans le cadre de cette demande introductive d'instance en contrôle judiciaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Denis Gignac

Que Me Nicolas X. Cloutier, de la firme McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l, soit mandaté à cette fin;

Que ce mandat est nécessaire dans le cadre du recours devant la Cour supérieure dans lequel l'ensemble des Villes liées est mis en cause;

Qu'une somme ne dépassant pas 5 000 \$ soit réservée pour les dépenses requises à cette fin par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le poste budgétaire 02-140-00-412 du fonds général;

4303

Que la Cité de Dorval soit désignée afin d'être le point de chute pour le paiement des honoraires de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour l'ensemble des villes prenantes à la démarche;

Adoptée à l'unanimité.

02-043-21	Interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal
------------------	--

- ATTENDU QUE les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des espaces verts prisés par les citoyens montréalais;
- ATTENDU QUE les parcs-natures sont des endroits de détente et d'appréciation de la nature pour l'ensemble des citoyens de l'île;
- ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les activités de chasse dans les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, suscitent de grandes préoccupations pour la sécurité des visiteurs;
- ATTENDU QUE les activités de chasse dans les parcs-natures sont une source d'inquiétude des citoyens qui demeurent à proximité de ceux-ci;
- ATTENDU QUE cette situation est similaire sur l'ensemble du territoire montréalais;
- ATTENDU QUE les activités de chasse sont incompatibles avec la réalité d'un territoire urbain et semi-urbain comme celui de l'agglomération de Montréal;
- ATTENDU QUE les parcs-natures doivent être réservés exclusivement à des activités de détente et de récréation;
- ATTENDU QUE le plan Zone 8 Nord – Découpages territoriaux, disponible sur le site internet du ministère de la Faune, et des parcs permet la chasse;
- ATTENDU QUE le plan Zone 8 Nord édicte les conditions de chasse sur ce territoire;
- ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne peut intervenir sur le territoire de l'île de Montréal puisque la chasse se fait selon les règles prévues par le gouvernement du Québec;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue et la Ville de Kirkland ont demandé le soutien et l'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que celui-ci n'est pas habilité à intervenir;
- ATTENDU QUE le SPVM indique ne pas avoir les ressources et les effectifs pour repérer les chasseurs et enquêter sur ceux-ci;

4304

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer la chasse sur leur territoire, car il revient au gouvernement du Québec de légiférer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Ryan Young
Appuyé par M. Tom Broad

Que l'agglomération de Montréal condamne formellement la chasse sportive sur tout son territoire;

Que l'agglomération de Montréal affirme que les citoyens de l'agglomération ont le droit d'accéder et de profiter des parcs-natures en toute sécurité;

Que l'agglomération de Montréal juge qu'il y a urgence d'agir avant la reprise des activités de la chasse au printemps;

Que l'agglomération de Montréal demande au gouvernement du Québec d'exclure la chasse sur l'ensemble de l'île de Montréal;

Que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs procède à une mise à jour de la carte de la Zone 8 Nord en interdisant totalement la chasse sur l'île de Montréal du territoire de l'agglomération;

Que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit désigné par le gouvernement du Québec comme étant responsable de superviser les opérations de chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Que l'agglomération invite le responsable du dossier au comité exécutif, Robert Beaudry, accompagné de représentants des villes liées, à rencontrer le ministre responsable des Faunes et des parcs, Pierre Dufour, afin que ce dernier intervienne selon les objectifs de cette résolution.

Un vote est demandé par monsieur Francis Juneau.

Pour : Mme Dana Chevalier
M. Ryan Young
M. Tom Broad
M. Yvan Labelle
M. Denis Gignac

Contre : M. Francis Juneau

Adopté sur division.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1. CONTRATS ET ENTENTES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12.2. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

02-044-21	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Mme Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés*;
- dépose le projet du Règlement numéro 830.

02-045-21	Adoption du premier projet du Règlement numéro 533-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 533 afin supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de *Règlement numéro 533-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 533 afin supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 log. et +), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles* a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire tenue 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-020-21;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité doit adopter un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par Mme Dana Chevalier

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 533-74, ci-joint en Annexe « **B** ».

02-046-21	Adoption du Règlement numéro 824-1 modifiant le Règlement numéro 824 sur la taxation 2021 pour reporter la date d'exigibilité des taxes
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 824-1 modifiant le Règlement numéro 824 sur la taxation 2021 pour reporter la date d'exigibilité des taxes* a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire

4306

tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-026-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Tom Broad

D'adopter le Règlement numéro 824-1, ci-joint en Annexe « C ».

02-047-21	Adoption du Règlement numéro 825 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure de la rue Aumais (entre les rues Tremblay et Aumais) et un emprunt de 3 594 350 \$
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 825 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'infrastructure de la rue Aumais (entre les rues Tremblay et Aumais) et un emprunt de 3 594 350 \$* a été précédé de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-021-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Tom Broad

D'adopter le Règlement numéro 825, ci-joint en Annexe « D ».

02-048-21	Adoption du Règlement numéro 826 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot (entre les rues Aumais et Leslie-Dowker) et un emprunt de 762 799 \$
------------------	---

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 826 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de pulvérisation et resurfaçage de la rue Cypihot (entre les rues Aumais et Leslie-Dowker) et un emprunt de 762 799 \$* a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-022-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yvan Labelle
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter le Règlement numéro 826, ci-joint en Annexe « E ».

4307

02-049-21	Adoption du Règlement numéro 827 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation et protection des sols au Parc Godin et un emprunt de 732 643 \$
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 827 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de stabilisation et protection des sols au Parc Godin et un emprunt de 732 643 \$* a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-023-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Francis Juneau
Appuyé par M. Tom Broad

D'adopter le Règlement numéro 827, ci-joint en Annexe « F ».

02-050-21	Adoption du Règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$
------------------	--

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 828 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de la promenade du canal et un emprunt de 776 674 \$* a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-024-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Dana Chevalier

D'adopter le Règlement numéro 828, ci-joint en Annexe « G ».

02-051-21	Adoption du Règlement numéro 829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 681 815 \$
------------------	--

La greffière mentionne qu'il y a eu des changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE l'adoption du *Règlement numéro 829 décrétant des dépenses en immobilisations pour des honoraires professionnels et un emprunt de 681 815 \$* a été précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion dûment donné par Mme le maire, Paola Hawa, lors de l'assemblée ordinaire

4308

tenue le 18 janvier 2021 et portant le numéro de résolution 01-025-21;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter le Règlement numéro 829, ci-joint en Annexe « H ».

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis et en circulation pour la période du 19 janvier au 8 février 2021;
- Liste des commandes au 31 janvier 2021;

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

02-052-21	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par M. Tom Broad
Appuyé par M. Denis Gignac

De lever la présente séance ordinaire. Il est 18 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Paola Hawa
Maire

Me Jennifer Ma
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-111985

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 8 février 2021 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 10 février 2021.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière